

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 04 Avril 2025 à 17h45, le Conseil Municipal de la commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31 Mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31 Mars 2025

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, MERSEY Yvette, THEVENIN Sandrine, MM : BITAUD Nicolas, BOUGERET Jean-Louis, CHIPAUX Louis, LEPLAT Michel, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusés ayant donné procuration : Mme MEUNIER Marion à M LEVEQUE Dominique, M BEGIN Rémi à M PESKINE Jacques, M CIDALE Jean-Charles à M BITAUD Nicolas, M METIVIER Joël à M CHIPAUX Louis

A été nommé secrétaire : M PESKINE Jacques

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte l'ajout de point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Point n°15 Extension Prémption Alaphilippe

1.DEL-2025-04-01 Budget Assainissement : Compte Financier Unique 2024

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier en date du 14 Juin 2024 à la trésorerie de Vierzon portant sur le passage des comptes en format CFU au 01 janvier 2025 pour l'exercice budgétaire 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Assainissement ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total Cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire	106 715.11	91 439.63	198 154.74
	Recettes Réalisées	102 796.80	88 933.27	191 730.07
Dépenses	Autorisation Budgétaire	286 333.31	92 000.00	378 333.31
	Dépenses Réalisées	39 058.87	81 365.94	120 424.81
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations	63 737.93	7 567.33	71 305.26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	179 618.20	560.37	180 178.57
Résultat de clôture	Excédent	243 356.13	8 127.70	251 483.83

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M PESKINE Jacques pour le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur Le Maire

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A la majorité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

2. DEL-2025-04-02 Budget Eau : Compte Financier Unique 2024

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier en date du 14 Juin 2024 à la trésorerie de Vierzon portant sur le passage des comptes en format CFU au 01 janvier 2025 pour l'exercice budgétaire 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Eau ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total Cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire	156 410.58	43 705.36	200 115.94
	Recettes Réalisées	133 635.96	43 473.50	177 109.46
Dépenses	Autorisation Budgétaire	329 314.96	53 122.00	382 436.96
	Dépenses Réalisées	14 181.25	51 719.24	65 900.49
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations	119 454.71	- 8 245.74	111 208.97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	172 904.38	9 416.64	182 321.02
Résultat de clôture	Excédent	292 359.03	1 170.90	293 529.99

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M PESKINE Jacques pour le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur Le Maire

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A la majorité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

3. DEL-2025-04-03 Budget Commune : Compte Financier Unique 2024

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier en date du 14 Juin 2024 à la trésorerie de Vierzon portant sur le passage des comptes en format CFU au 01 janvier 2025 pour l'exercice budgétaire 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget de la Commune ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision Budgétaire	1 131 907.47	1 216 271.46	2 348 178.93
	Recettes réalisées	294 059.70	1 340 766.39	1 634 826.09
	Reste à réaliser	117 164.64	0	117 164.64
Dépenses	Autorisation Budgétaire	1 166 694.46	1 216 271.46	2 382 965.92
	Dépenses réalisées	398 812.45	1 099 432.32	1 498 244.77
	Reste à réaliser	128 354.30	0	128 354.30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations	- 104 752.75	241 334.07	136 581.32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	34 786.99	0	34 786.99
Solde (Investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	- 69 965.76	241 334.07	171 368.31
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	- 11 189.66	0	- 11 189.66
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-81 155.42	241 334.07	160 178.65

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M PESKINE Jacques pour le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur Le Maire

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Commune
- Donne pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A la majorité (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0)

4. DEL-2025-04-04 Affectation des résultats 2024 au Budget de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Commune, de l'Assainissement et de l'Eau

Vu les délibérations prises le 06/12/2024 concernant la dissolution des budgets Assainissement et Eau (transfert de compétences) indiquant que les résultats seront repris par le budget principal de la Commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)		
Déficit de clôture de la Commune	-69 965,76	465 749,46
Excédent de clôture de l'Assainissement	243 356,13	
Excédent de clôture de l'Eau	292 359,09	
Restes à réaliser recettes	117 164,64	
Restes à réaliser dépenses	128 354,30	
Excédent de Financement	454 559,80	
Affectation du Résultat de Fonctionnement		
Excédent de clôture de la Commune	241 334,07	250 632,67
Excédent de clôture de l'Assainissement	8 127,70	
Excédent de clôture de l'Eau	1 170,90	
Affectation en réserves (compte 1068)		
Report à nouveau en fonctionnement (R002)	250 632,67	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote l'affectation des résultats présentée ci-dessus

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

5. DEL-2025-04-05 Vote du budget primitif 2025

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de 2025 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Section Fonctionnement : 1 562 890.00 €

Section Investissement : 1 598 232.98€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le Budget Primitif 2025

- **Autorise Monsieur Le Maire à utiliser, pour l'exercice 2025, la fongibilité des crédits possible en M57 avec les taux suivants :**

- Section Fonctionnement : 7.5%

- Section Investissement : 7.5%

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

6. DEL-2025-04-06 Vote des Taux des Taxes Directes Locales 2025 :

Vu le code général des Collectivités locales

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Le Maire rappelle que les taux 2025 n'augmenteront pas.

Le Conseil Municipal approuve les taux comme suit

- Taxe Foncier bâti : 36.44%
- Taxe Foncier non bâti : 26.11%
- Taxe d'habitation : 19.82%

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

7. DEL-2025-04-07 Subventions aux Associations 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2025 et propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS DE MASSAY	2024	Proposition 2025
ABLETTE DE MASSAY	100	100
ATOUPIC	100	100
COMITE DES FÊTES	300	300
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	150	150
JUDO - JKCB VIERZON	200	200
LES PETITES CANAILLES	650	650
MASSAY TENNIS CLUB	400	400
SC MASSAY (hors EDF)	3 000	3 000
MAM Les P'tites Gribouilles	250	250
IMAGES ET CULTURE	500	500
Graines de Bons Arts	300	500
O CHŒUR de Massay	400	200
Le monde Enchanté des Créateurs	Sur projet	500
Massay Entreprenid	0	500
Union Cycliste Mehunoise	0	700
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY	6 350	8 050

M Le Maire informe le Conseil Municipal que M METIVIER Joël, trésorier du SC MASSAY ne prend pas part au vote pour la subvention concernant le SC Massay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le tableau des subventions ci-dessus.

A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

8. DEL-2025-04-08 Subventions 2025 à l'Association « Les Amis des Bibliothèques du Cher »

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer comme l'an passé pour soutenir l'Association des Amis de la Bibliothèque du Cher et de leur attribuer une subvention représentant 0.15€ / Habitant soit la somme de 205.65€ (1371 habitants recensés par Insee en 2025).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention représentant 0.15€ / Habitant soit la somme de 205.65€ (1371 habitants recensés par Insee en 2025)

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

9. DEL-2025-04-09 Procès-Verbaux de mise à disposition des biens et équipements du Service de l'Eau potable à la Communauté de Communes VSB

Vu la délibération n°25/088 de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry en date du 27 Mars 2025 portant sur les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements du Service de l'eau potable à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Vu la délibération n°24/131 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 25 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-09-01 de la commune de Massay en date du 27 Septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes de Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Considérant les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal contradictoirement et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service de l'eau potable à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise M Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service de l'eau potable à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

10. DEL-2025-04-10 Procès-Verbaux de mise à disposition des biens et équipements du Service de l'Assainissement Collectif à la Communauté de Communes VSB

Vu la délibération n°25/088 de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry en date du 27 Mars 2025 portant sur les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements du Service de l'Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Vu la délibération n°24/131 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 25 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-09-01 de la commune de Massay en date du 27 Septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes de Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Considérant les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal contradictoirement et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service de l'Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise M Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service de l'Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

11. DEL-2025-04-11 Convention de mise en disposition de services entre la Commune de Massay et la CdC VSB

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de délibérer et de valider la Convention de mise à disposition de services 2025 entre la Commune de Massay et la CdC Vierzon Sologne Berry, comme chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

12. DEL-2025-04-12 Plantez le décor

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commune de Massay participe au programme Plantez le décor. Celui-ci consiste en une opération collective destinée à accompagner la plantation de haies, de bosquets ou de vergers pour soutenir notre biodiversité locale, de participer à une gestion durable de notre ressource en eau et de contribuer à la résilience de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision de M Le Maire.

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

13. DEL-2025-04-13 Etude Cabinet Médical

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commune de Massay va réaliser une étude pour la mise en place d'un cabinet médical.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise M Le Maire à réaliser une étude pour la mise en place d'un cabinet médical.

A la majorité (Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3)

14. DEL-2025-04-14 Stationnement Rue des Sables

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commune de Massay va mettre en place une autorisation de stationnement unilatéral côté impair.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise M Le Maire à mettre en place une autorisation de stationnement unilatéral côté impair.

A la majorité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4)

15. DEL-2025-04-15 EXTENSION PREEMPTION ALAPHILIPPE

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en cas de difficultés de mise en œuvre de la préemption de la parcelle AK 310, à

étendre la préemption à l'ensemble de la propriété M ALAPHILIPPE Philippe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise M Le Maire à étendre la préemption à l'ensemble de la propriété M ALAPHILIPPE Philippe, en cas de difficultés de mise en œuvre de la préemption de la parcelle AK 310

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)

16. DEL-2025-04-16 DELEGATION DE SIGNATURE POUR VENTE DU BÂTIMENT « LA POSTE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour lui donner la délégation de signature à tous les documents afférents à la vente du bâtiment « La Poste » situé au 02 rue gourdon de givry.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise M Le Maire à signer tous les documents afférents à la vente du bâtiment « La Poste » situé au 02 rue gourdon de givry.

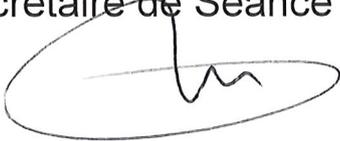
A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0)

Informations et Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Prochain Conseil Municipal : 04 Juillet 2025

Jacques PESKINE
Secrétaire de Séance



Dominique LEVEQUE
Le Maire

